

Délégué au sport associatif et secrétaire général de la Fondation « Fonds du sport vaudois »

Philippe Rupp va succéder à Marcel Parietti

Il vit et sert le sport depuis très longtemps, de l'équipe suisse de football à la représentation d'un grand équipementier, d'expert football FIFA, ASF et Jeunesse+Sport au poste de délégué au sport associatif de l'État de Vaud et secrétaire général de la Fondation « Fonds du sport vaudois ». C'est pourquoi Marcel Parietti est connu et apprécié de tous.

Pourtant, au 30 novembre 2017, il va prendre sa retraite. Pour lui succéder, après avoir scrupuleusement étudié les...166 dossiers reçus, le comité de sélection a retenu la candidature de



Philippe Rupp. Membre de la direction du Service des sports de la Ville de Lausanne depuis plus de 9 ans, Philippe Rupp est titulaire de deux masters HEC en sciences économiques ainsi qu'en informatique et gestion. Il possède aussi un diplôme en management du sport délivré par l'IDHEAP. Actuel président de l'Association suisse des managers du sport (ASMS), Philippe Rupp connaît très bien le milieu du sport associatif, ses problèmes et ses attentes, puisqu'il a été durant 8 ans président d'un club de volleyball, membre du comité d'organisation de différents championnats

suisse, responsable technique et webmaster de club, arbitre de niveau national, ainsi qu'entraîneur et joueur ! Autant d'expériences qui lui seront très utiles dans ses nouvelles fonctions.

Le Service de l'éducation physique et du sport et la Fondation « Fonds du sport vaudois » se réjouissent de collaborer avec lui et de pouvoir compter sur ses compétences dès le 1^{er} novembre 2017. Nous ne doutons pas qu'il en va de même pour l'ensemble du sport associatif vaudois.

Le chef du service EPS
Nicolas Imhof
nicolas.imhof@vd.ch

Transport des équipes au sein des clubs : attention à la loi !

Qui peut conduire quel type de bus dans les clubs et associations sportives ?

En tant qu'entraîneur ou dirigeant, vous avez l'habitude de demander à des amis ou parents de rendre service à votre club, à votre équipe? C'est bien et c'est probablement indispensable. Néanmoins, il convient de savoir que cette activité de « chauffeur bénévole » est strictement cadrée par la loi et que la responsabilité du conducteur peut être engagée. Si vous demandez à des amis ou des parents de vous rendre service, soyez très attentif à ce qui suit !

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les personnes titulaires du permis de conduire usuel (véhicule privé) qui effectuent des transports de personnes avec des minibus de plus de 8 places (sans compter le conducteur) et au maximum 3,5 tonnes doivent être titulaires du nouveau certificat de capacité de l'ordonnance du 15 juin 2007 réglant l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises par route (certificat OACP).

Afin d'obtenir le certificat OACP, le conducteur doit être en possession du permis D ou D1 (ce qui est le cas lorsque l'on a le « permis usuel ») et suivre 5 jours de formation (environ CHF 300.-/jour) dans un centre agréé. Pour renouveler le certificat qui a une validité de 5 ans, il faut suivre 5 jours de formation répartis sur les 5 années concernées.

Fort heureusement, il existe des exceptions. Le certificat OACP n'est pas requis dans les cas suivants :

- pour les transports avec des véhicules jusqu'à 8 places plus chauffeur (véhicule de catégorie B) ;
- pour des véhicules de 9 places et plus (+ chauffeur) dans le cadre de courses privées. Une course est considérée comme privée lorsque :
 - le conducteur a un lien personnel avec les personnes transportées (par exemple, dans le cadre sportif, un parent, pour autant que son enfant soit dans le véhicule et pour autant que le transport ne soit pas rémunéré) ;
 - le conducteur est membre de l'association ou a une relation étroite avec un membre de l'association, que le transport est effectué à titre gratuit et que les personnes transportées sont toutes membres de l'association (club par exemple).

Attention : si le transport est rémunéré ou dédommagé, par exemple pour transporter une équipe lors d'un match, d'un entraînement ou d'une sortie, ce transport ne fait plus partie des exceptions. Dans ce cas, le certificat OACP est requis !

Des informations complémentaires sur les lieux et le programme de formation sont accessibles sur le site www.cambus.ch

Un service d'urgence et de conseil gratuit pour les entraîneurs

Harcèlement, substances interdites, problèmes psychiques, soupçons de violences ou d'abus sexuels dans les associations. De nombreux moniteurs et entraîneurs de jeunes se posent la question à un moment ou un autre : « Suis-je censé, faut-il, dois-je m'en mêler? ». Avec le service d'urgence et de conseil par téléphone, Pro Juventute propose maintenant une aide – 24 heures sur 24, 365 jours par an, par téléphone et par courriel.

Nils* a grandi dans l'association sportive de son village et il est très engagé. Il a récemment repris la direction de la section jeunesse. Très motivé, il la prépare à la fête de gymnastique du prochain week-end. Mais quelque chose le fait douter : « Après la compétition, nous buvons tous une bière ensemble, même ceux qui n'ont pas 16 ans. Est-ce possible? ». Les moniteurs dans

les groupes de jeunes, les équipes sportives, les associations musicales ou d'autres regroupements d'enfants sont confrontés, dans le cadre de leur activité, à des problématiques semblables. Des organisations œuvrant pour la jeunesse ont par conséquent exprimé le souhait d'un service d'aide, auquel elles pourraient s'adresser gratuitement et de manière confidentielle.

C'est la raison pour laquelle Pro Juventute a lancé le service de conseils aux moniteurs. Il est né d'une initiative commune avec l'Office fédéral du sport (OFSP) et Swiss Olympic.

Confidentialité totale

La ligne de conseil est un service de première assistance confidentiel et facilement accessible pour toutes

les questions qui préoccupent les monitrices et moniteurs de jeunesse. Au cours de l'entretien, les conseillères et conseillers cherchent des possibilités et des moyens individuels. En cas de besoin, ils vous aident à trouver un service spécialisé adapté près de chez vous. Le service de conseils aux moniteurs est ouvert à tous les responsables d'organisations qui travaillent avec des enfants et des jeunes.

Ce service est joignable par **téléphone au numéro 058 618 80 80**, 24 heures sur 24 et 365 jours par an. La consultation est confidentielle et, à part le coût normal des communications téléphoniques, elle est gratuite. L'équipe de conseillers professionnels est également joignable par courriel : moniteurs@projuventute.ch

* nom modifié

La Maison du Sport Vaudois à Leysin accueille vos camps d'entraînement

Clubs satisfaits, premier bilan positif

Après 12 mois d'exploitation, la Maison du Sport Vaudois (MSVd) compte plus de 8'000 nuitées et près de 25'000 repas servis. Le baromètre de satisfaction des écoliers/sportifs oscille entre le bon et le très bon, tant au niveau des infrastructures mises à disposition, que de l'accueil ou de la qualité des repas.

Pour rappel, la MSVd a été conçue spécialement pour accueillir les cours de formation Jeunesse+Sport du Canton de Vaud, les camps sportifs, camps d'entraînement et camps scolaires en pension complète.

La MSVd comprend 70 places : 15 chambres à 4 lits et

5 chambres à 2 lits. Deux chambres sont spécialement adaptées pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

Elle propose un réfectoire de 120 m² qui peut être séparé pour recevoir deux groupes simultanément. Les repas sont conçus sur place. Deux types de menus sont proposés, en tenant compte des besoins diététiques spécifiques d'une clientèle sportive, dans le strict respect des standards d'hygiène.

La MSVd dispose de sa propre salle de sport de type VD3 (28 x 16 m), avec vestiaires et douches, qui peut être retenue en ligne lors de la réservation. Trois salles de théorie, un terrain extérieur synthétique, une salle de détente et une salle de jeux complètent cette infrastructure.

A noter que depuis le 1^{er} mars 2017, Mme Brigitte Blouin a remplacé M. Frédéric Andrey à la direction de la Maison du Sport Vaudois. Dotée d'une solide expérience dans le domaine hôtelier, Mme Blouin met tout en œuvre avec son équipe pour faciliter la vie des locataires. N'hésitez pas à la contacter (direction@msvd.ch) si les informations disponibles sur le site www.maisondusportvaudois.ch n'apportent pas les réponses escomptées.

Au plaisir de vous y rencontrer prochainement !



Ne passez pas à côté d'une aide financière pour votre club !

Le Conseil de la Fondation « Fonds du sport vaudois » est chargé par le Conseil d'État de redistribuer la part des bénéfices annuels de la Loterie romande dévolue au sport vaudois. Ainsi, chaque année, ce sont environ 8,5 millions de francs qui sont remis à des clubs, associations sportives cantonales, sportifs d'élite, organisateurs de manifestations ou communes pour financer leurs activités et investissements sportifs.

Seuls les sports reconnus par Swiss Olympic peuvent recevoir une contribution. Le Fonds du sport vaudois n'a pas le droit de soutenir ce qui relève d'une obligation légale (par exemple la construction de salles de sport pour l'éducation physique et sportive scolaire).

Le Fonds du sport est divisé en différentes parts, toutes régies par des directives d'attribution que vous pouvez trouver sur le site www.ffsv.ch :

1. Aménagement de terrains et locaux de sport :

un subside est octroyé pour toute rénovation ou construction d'infrastructure sportive qui répond aux critères.

Bénéficiaires : tout (futur) propriétaire d'infrastructure sportive à but non lucratif.

2. Camps sportifs et sport scolaire :

le Fonds du sport soutient financièrement les camps sportifs scolaires ou de clubs qui répondent

à certaines conditions. Cette part permet aussi d'attribuer une contribution pour l'achat par les écoles de matériel pour l'initiation à des activités sportives spécifiques.

Bénéficiaires : écoles, clubs, associations sportives.

3. Achat de matériel sportif :

un pourcentage est attribué sur tout achat de matériel sportif durable par les clubs.

Bénéficiaires : clubs.

4. Manifestations sportives :

la fondation soutient financièrement toutes les manifestations sportives organisées sur sol vaudois, à but non lucratif et qui concernent un sport reconnu par Swiss Olympic.

Bénéficiaires : tous les organisateurs (clubs, communes, associations cantonales, etc.).

5. Associations sportives cantonales :

la quarantaine d'associations sportives vaudoises se partagent annuellement la somme de CHF 1'500'000.-, répartie selon une grille multi-critères établie par le Conseil de Fondation.

Bénéficiaires : les associations sportives cantonales.

6. Clubs de l'élite en sport collectif :

une vingtaine de clubs vaudois qui évoluent en LNA ou LNB dans un sport collectif relativement répandu se partagent annuellement la somme de CHF 900'000.-, répartie selon une grille multi-critères établie

par le Conseil de Fondation.

Bénéficiaires : les clubs de l'élite en sport collectif.

7. Soutien de sportifs en sport individuel et à la Fondation d'aide aux sportifs vaudois (FASV) :

les détenteurs vaudois d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite en sport individuel touchent automatiquement la somme annuelle de CHF 10'000.- (or), CHF 8'000.- (argent), CHF 6'000.- (bronze) et CHF 3'000.- (élite). S'ils n'ont pas cette carte, les espoirs âgés de 14 à 25 ans peuvent s'adresser à la FASV (www.sportifsvaudois.ch) pour une aide plus modeste.

Bénéficiaires : la relève sportive vaudoise et les meilleurs sportifs d'élite en sport individuel.

8. Soutien aux sportifs ou clubs vaudois participant aux championnats (coupe) d'Europe ou du monde en catégorie élite :

un barème est appliqué en fonction du nombre d'athlètes envoyés (équipe) et du lieu de compétition (Europe ou hors Europe).

Bénéficiaires : sportifs d'élite en sport individuel ou clubs.

Président-e-s de club, songez-y : votre club peut être concerné par des contributions relevant des parts 1 à 4 et 6 à 8. N'hésitez pas à vous renseigner au secrétariat de la Fondation « Fonds du sport vaudois » au 021 316 39 36 ou sur le site internet : www.ffsv.ch

Salles de sport propriété de l'État de Vaud

Tarifs de location à la baisse

En réponse à l'interpellation de M. le député Meienberger et à une observation de la Commission de gestion du Grand Conseil, les tarifs de location des salles de sport propriété de l'État de Vaud (principalement dans les gymnases) ont été revus à la baisse. Une salle simple sera ainsi désormais mise à disposition des clubs au tarif de CHF 15.- durant une heure. Dès la 5^e heure, ce prix descend à CHF 10.- /heure. Ces tarifs établis par le Service Immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) ne couvrent pas l'entier des coûts d'exploitation générés par ce type d'infrastructures à charge de l'État. A l'heure d'imprimer ce document, ces tarifs doivent encore être présentés au Grand Conseil vaudois.

Rappelons que, par l'entremise de l'adoption du règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport, le Conseil d'État a également harmonisé les jours de mise à disposition des salles de sport propriété de l'État. Celles-ci doivent être ouvertes à la location tous les jours de l'année (dimanche compris) sauf durant :

- les vacances de fin d'année civile ;
- trois semaines pendant les vacances d'été ;
- d'éventuels travaux de rénovation ;
- les jours fériés officiels.

La demande de location doit être déposée auprès de la direction de l'établissement scolaire concerné.

Sous la responsabilité sportive de votre association cantonale !

En complément d'allègements d'horaires individuels, le but des structures sport-études de la scolarité obligatoire est de permettre aux jeunes talents de suivre un entraînement spécifique sur temps d'école. Ces entraînements viennent s'ajouter aux entraînements habituels du club et doivent être mis en place par les associations sportives cantonales. Cette obligation permet de s'assurer que ces projets concernent bien l'élite de notre canton dans un sport donné. Le Service de l'éducation physique et du sport assure la coordination entre les associations cantonales et les écoles.

Dès la rentrée 2017, il y aura sept structures sport-études dans notre

canton qui concerneront six sports différents. Il s'agit du hockey-sur-glace à Lausanne – Villamont, du football à Lausanne – C.F. Ramuz et à la Tour-de-Peilz, du handball à Crissier et du badminton à Yverdon-les-Bains – Fortuné Barthélémy de Felice.

Deux nouvelles structures

Deux structures sport-études supplémentaires seront ouvertes en août 2017. Tout d'abord, l'établissement primaire et secondaire d'Aigle va s'ouvrir aux spécialistes du trampoline. Ils seront quatre dans un premier temps à bénéficier d'un horaire adapté permettant d'ajouter un à deux entraînements à leur programme

hebdomadaire. C'est l'Association cantonale vaudoise de gymnastique, en lien avec le Centre régional romand de trampoline, qui va gérer la partie sportive de cette structure sport-études dont la coordinatrice sportive sera Barbara Devaud. A Pully, l'établissement secondaire accueillera une structure de basketball. Ils seront dix, dont trois filles, à bénéficier des entraînements mis en place par l'Association vaudoise de basketball. Mais nul doute qu'à l'avenir, cette structure sportive mixte devrait accueillir un plus grand nombre d'élèves puisque le canton de Vaud a une longue tradition de formation dans ce sport. C'est Michel Voide qui assurera la coordination sportive de cette nouvelle entité.

Soutien financier important pour le football, basketball, handball, rugby, unihockey et volleyball

L'État veut promouvoir les activités non compétitives

Afin de renforcer la pratique sportive et l'activité physique dans le canton, l'État de Vaud, au travers d'un partenariat entre le Service de la santé publique et le Service de l'éducation physique et du sport, a lancé diverses actions. L'une d'elles s'adresse aux clubs de basketball, football, handball, rugby, unihockey et volleyball.

La mesure vise à inciter, par une aide financière, les clubs des sports précités à mettre sur pied des offres d'activités non compétitives afin de permettre aux jeunes ne souhaitant pas participer à des compétitions de pouvoir néanmoins pratiquer le sport qu'ils affectionnent. Il doit s'agir de groupes d'entraînement spécifiques, différents de ceux qui prennent part à un championnat.

Aide financière importante : jusqu'à 2x J+S !

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'offre doit être limitée aux jeunes de 10 à 20 ans (répartis dans la mesure du possible par classes d'âges homogènes) ;
- l'offre doit répondre à des critères précis concernant les entraînements (voir modalités d'octroi sur le site internet) ;
- l'offre ne doit pas viser la participation à des compétitions ;
- l'offre ne doit pas servir de « voie de garage » pour les jeunes les moins talentueux du club.

L'aide financière consiste en une rémunération forfaitaire semestrielle, indépendante du nombre de séances, de :

- CHF 600.- pour une offre avec moniteur(s) non formé(s) ;
- CHF 1'000.- pour des moniteurs J+S ou des enseignants d'éducation physique et sportive, soit près du double

du tarif J+S pour une offre similaire ! En sus, le club touchera évidemment l'indemnité J+S « standard », si l'offre est annoncée à J+S.

Outre cette mesure à destination des clubs de sports collectifs, deux autres mesures concernant les communes ont été développées :

- un soutien financier pour la construction ou la rénovation de places de sport en plein air (fitness urbains, pistes finlandaises, terrains multi-sports, etc.) ;
- un soutien financier pour l'ouverture des salles de sport avec mise en place d'activités encadrées.

Afin d'élargir la portée de ce dispositif, une quatrième mesure sera prochainement mise en place. Elle visera à soutenir les activités sportives à destination des personnes en situation de handicap.

De plus amples informations concernant ces différentes mesures ainsi que les critères et modalités d'octroi sont disponibles à l'adresse internet suivante :

www.vd.ch/projets-sport-sante

Ce dispositif lancé en octobre 2016 se poursuivra au moins jusqu'en décembre 2018.

Par ces mesures, l'État de Vaud espère développer la pratique sportive en dehors de la compétition et ainsi contribuer, avec les clubs et les communes, au bien-être de la population.

Le Service de l'éducation physique et du sport vous incite donc vivement à profiter de cette opportunité. Pour toute question, nous sommes à disposition à l'adresse suivante : info.sport-sante@vd.ch